

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 08/01/2024 au 31/01/2024

N° 12_1706868294877_BS_METZ_08012024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique [cotisations salariales](#).**JULIEN, PAUL, RENE METZ**

NIR : 1 87 07 63 113 042 75

Emploi : **Ouvrier Viticole**

Date d'entrée : 08/01/2024

Coefficient hiérarchique : 25

Mr JULIEN, PAUL, RENE METZ

441 Chemin de Berri

46700 Lacapelle-Cabanac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,20	x	96,00	1171,20
Nombre total d'heures			96,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1171,20	x		117,12
Rémunération totale brute				1288,32
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1288,32			13,91
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1288,32	x	0,40	5,15
Sécurité Sociale Plafonnée	1288,32	x	6,90	88,89
Complémentaire T1	1288,32			61,71
Formation	1288,32			0,77
CSG non imposable à l'IR	1276,86	x	6,80	86,83
CSG imposable à l'IR	1276,86	x	2,40	30,64
CRDS imposable à l'IR	1276,86	x	0,50	6,38
Total des cotisations et contributions obligatoires				294,28
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				994,04
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 994,04				

Montant net imposable : 1031,06

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1031,06 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 994,04****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1031,06 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..